Règlement du tremplin étudiant de musique
Pulsations 2026-2027

Article 1 : Organisateurs
Le réseau des Crous organise chaque année le tremplin musical étudiant « Pulsations », co-piloté au niveau national par le Centre national (Cnous) et le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Article 2 : Nature et objectifs
Ce tremplin a pour objectif de valoriser la création étudiante dans le domaine de la musique live (finale nationale sur scène) et de proposer un accompagnement personnalisé aux projets sélectionnés.

Le concours est ouvert à tous les genres de musiques actuelles[1]. Les morceaux proposés sont des compositions entièrement originales.

Article 3 : Candidats
Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français.
La candidature peut venir :
- D'un étudiant seul
  OU
- D'un groupe (composé d'au moins 50% d'étudiants).

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation
4.1 Le projet
La participation requiert le dépôt de **3 titres originaux**. Les reprises sont interdites. En cas de sélection pour la phase nationale, un dépôt complémentaire de captations vidéos en condition live d'au moins 3 morceaux sera demandé (voir art. 5).

4.2 Le dossier d'inscription
La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite :
- un dossier de candidature à compléter en ligne, dont une présentation de votre projet musical
- le dépôt des morceaux, 3 titres audio, sous format numérique (formats acceptés wma, wav, mp3).
- Il est également recommandé d'ajouter des liens vidéos en complément, notamment live (youtube et vimeo).
- Si les textes ne sont pas en français, les candidats devront déposer une traduction de leurs textes sur la plateforme.

[1] Le terme « musiques actuelles » ne désigne pas un genre musical particulier, mais englobe un ensemble de pratiques : les musiques amplifiées (rock et dérivés ; rap, reggae, ragga, funk, etc. ; musiques électroniques), la chanson, le jazz et les musiques improvisées, les musiques traditionnelles et les musiques du monde.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées sur lescrous.fr à compter du 14 octobre 2026.

A noter :

- Les œuvres proposées dans le cadre du concours doivent relever de la création de l'étudiant. Tout recours à l'IA doit être mesuré et justifié. En cas de recours à l'IA, l'étudiant doit préciser dans le formulaire en ligne, comment et pourquoi il y a eu recours.
- La participation est limitée à une candidature, en tant que porteur, par étudiant.
- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous des morceaux dont il est lui-même l'auteur.
- Aucune reprise, même adaptée, ne sera acceptée. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.
- En cas d'utilisation de productions instrumentales enregistrées (« prods, « instrus »), le candidat devra préciser s'il en est l'auteur, ou à défaut, l'origine de la musique utilisée (auteur, conditions de collaboration, respect des droits d'auteur…).
- Dans le cas où Les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement du représentant du groupe le cas échéant ou autre Crous en cas de nécessité).

La date de clôture des inscriptions est fixée au 21 janvier 2027, 23h59.

Article 5 : Processus de sélection

Echelon régional :

Dans chaque Crous, un jury, composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique, effectue une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants, afin de distinguer des lauréats régionaux. La phase finale de cette sélection se déroule, lorsque cela est possible, sous la forme d'un concert en live.

Par la suite, chaque Crous transmet jusqu'à deux candidatures régionales au Crous co-porteur qui les présente au jury national.

Les candidatures régionales remontées au niveau national devront être complétées de captations vidéo d'au moins 3 morceaux joués en live, réalisées idéalement lors de la finale régionale. A défaut, les vidéos pourront être des captations d'autres concerts ou de répétitions.

Echelon national :

Le jury national est composé de professionnels du monde musical et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur ; il est présidé par le lauréat national de l'édition précédente.

❖ Pré-Sélection

La pré-sélection, basée sur les remontées des candidatures sélectionnées au régional, est réalisée sur écoute et visionnage des vidéos, et donne lieu à la désignation des quatre projets finalistes.

❖ Finale

La présence des finalistes est requise à Bordeaux du 26 au 29 mai 2027. La finale sur scène et en public a lieu le vendredi 28 mai 2027 et donne lieu à une captation vidéo professionnelle. La prestation sur scène de chaque groupe est de 30 minutes, et ne doit comporter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demande. Suite aux représentations, le jury délibère et attribue les différents

prix nationaux. Les journées des 26, 27 et 29 mai sont consacrées à des temps d'accompagnement en lien avec des professionnels du secteur ainsi qu'à des échanges avec le jury.

Les frais d'hébergement, de déplacements et de restauration relatifs à la finale nationale sont pris en charge par l'organisateur.

Sont appréciés par le jury :
- Le projet musical : composition, cohérence, originalité
- L'interprétation : qualité de l'exécution (justesse, technique, maîtrise)
- La prestation scénique

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.
Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet lescrous.fr et sur les réseaux associés.

À noter :
Les œuvres doivent respecter les valeurs de la République telles que définies dans l'annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état : respect des lois de la République, liberté de conscience, égalité et non-discrimination, fraternité et civisme, non-incitation à la haine ou à la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.
Les responsables culturels des Crous en charge des concours peuvent soumettre à la direction générale de leur Crous, avant la présentation aux jurys régionaux, ou à la présidence du Cnous, avant la présentation aux jurys nationaux, des œuvres susceptibles de porter atteinte à ces valeurs de la République. La direction générale du Crous ou la présidence du Cnous pourra alors prendre la décision d'écarter ces œuvres de la sélection.
Les œuvres peuvent également être écartées par les jurys, pour les mêmes raisons, lors de la sélection régionale, dans chaque Crous, comme à l'occasion de la sélection nationale par le Cnous.

Article 6 : Récompenses et valorisations nationales

Prix financiers :
Les lauréats nationaux se verront attribuer selon leur classement les prix suivants :
- 1er prix : 2.000€
- 2ème prix : 1.000€
- 3ème prix : 500€
- 4ème prix : 300€

Valorisation :
Choisi en concertation entre les organisateurs et le collectif De la Neige En Eté (DLNEE), l'un des lauréats pourra bénéficier de rendez-vous d'accompagnement personnalisés proposés par DLNEE.
Le finaliste « Coup de Cœur du FIMU » sera programmé à l'occasion du Festival International de Musiques Universitaires de Belfort (FIMU) 2028.
L'ensemble des finalistes pourra bénéficier d'une captation vidéo et du montage de 1 à 2 morceaux joués lors de la finale.

Les groupes finalistes bénéficieront d'une visibilité au sein du réseau des Crous et pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2027/2028 à l'occasion d'événements dont les Crous sont organisateurs ou partenaires.

Un catalogue d'artistes passés par le tremplin Pulsations est également édité chaque année. Il valorise des projets musicaux étudiants considérés comme particulièrement aboutis et en capacité de tourner, sélectionnés par les Crous, sans tenir compte du classement dans le tremplin. L'outil est ensuite diffusé dans le réseau des Crous et ses partenaires (festivals, labels, programmateurs, médias…)

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.
Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les morceaux qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires ;
- Sites internet des Crous, réseaux sociaux associés, et intranet ;
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ils autorisent également les Crous à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs prestations live et interviews à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.
Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.
Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.